



SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 22/01/2020

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

1.2. Utilisation prévue du produit

Coulis de carrelage.

1.3. Nom, adresse et téléphone du responsable

Compagnie

LATICRETE International

1 Parc Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

www.laticrete.com

Compagnie

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. jour et nuit :
(800)255-3924 (Amérique du Nord)
(800)-099-0731 (Mexique)
+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 2 H401

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (GHS-US / CA) : Attention

Mentions de danger (GHS-US / CA) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H401 - Toxique pour la vie aquatique.
H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence (GHS-US / CA) : P261 - Évitez de respirer les vapeurs, le brouillard ou les embruns.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Évitez le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

et faciles à faire. Continuez à rincer.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le déversement.

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol	(N ° CAS.) 9003-36-5	64 - 73	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Ether diglycidyle de bisphénol A	(N ° CAS.) 1675-54-3	23 - 27	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis-	(N ° CAS.) 2425-79-8	1 - 5	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 3, H402
Dérivé d'huile de ricin	(N ° CAS.) Indisponible	1 - 5	Peigne. poussière
Le dioxyde de titane	(N ° CAS.) 13463-67-7	0.1 - 1	Non classés
Xylènes (isomères o, m, p)	(N ° CAS.) 1330-20-7	0.07 - 0.12	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation : vapeur), H332 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage pondéral (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont répertoriés en volume par pourcentage volumique (v / v%).

** La concentration réelle des ingrédients n'est pas divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Inhalation : En cas de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Retirez les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenez immédiatement des conseils / soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Général : Sensibilisation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions oculaires.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Lentilles de contact : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, consultez un médecin et obtenez des soins. Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau intense peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Aldéhydes. Oxydes d'azote. Hydrocarbures non identifiés. Des fumées toxiques peuvent être libérées.

les autres informations : Ne laissez pas le ruissellement des pompiers pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettront. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Évitez le rejet dans l'environnement. Recueillir le déversement.

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations d'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Évitez de respirer les vapeurs, le brouillard, les embruns. Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respectez les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Agent d'oxydation. Amines. Acides forts, bases.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Coulis de carrelage.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas répertoriées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Ne peut pas être classé comme cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	2,4 mg / m ³ (CIB 63-fin) 0,3 mg / m ³ (CIB 63 ultrafin, y compris à l'échelle nanométrique)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	5000 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 3 mg / m ³ (fraction respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière de silice cristalline totale)
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Ne peut pas être classé comme cancérigène pour l'homme
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	1,5 g / g Créatinine Parameter : Acides méthylhippuriques - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin de quart de travail
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	435 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Alberta	OEL STEL (mg / m ³)	651 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	434 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Colombie britannique	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg / m ³)	651 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	434 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Québec	VECD (mg / m ³)	651 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	150 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	434 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	650 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	435 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus chimiquement résistants.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide épais opaque
Odeur	: Indisponible
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: > 200 °F (93.33 °C)
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.17
Solubilité	: Eau : insoluble
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Agent d'oxydation. Amines. Acides forts, bases.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion / Irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires / irritation : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Risque d'aspiration : Non classés

Symptômes / blessures après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes / blessures après contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / blessures après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
DL50 Oral Rat	> 2 g / kg
Éther diglycidyle de bisphénol A (1675-54-3)	
DL50 Oral Rat	11300 µl / kg
Lapin cutané LD50	20000 mg / kg
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis- (2425-79-8)	
DL50 Oral Rat	1134 mg / kg
ATE US / CA (cutanée)	1100,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (poussière, brouillard)	1,50 mg / l / 4h
THIXCIN® R (non disponible)	
DL50 Oral Rat	10 g / kg
ATE US / CA (oral)	10,000.00 mg / kg de poids corporel
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 Oral Rat	> 10000 mg / kg
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
ATE US / CA (cutanée)	1100,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (vapeurs)	11,00 mg / l / 4h
Éther diglycidyle de bisphénol A (1675-54-3)	
Groupe du CIRC	3
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe du CIRC	2B
Liste des cancérogènes de l'OSHA pour la communication des dangers	Dans la liste des substances cancérogènes OSHA Hazard Communication.
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
Groupe du CIRC	3

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
LOEC (aigu)	0,3 mg / l Daphnia magna

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

NOEC Crustacea chronique	0,3 mg / l Daphnia magna
Éther diglycidyle de bisphénol A (1675-54-3)	
EC50 Daphnia 1	1,7 mg / l
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis- (2425-79-8)	
LC50 Fish 1	13 mg / l
NOEC Chronic Algae	29 mg / l
THIXCIN® R (non disponible)	
LC50 Fish 1	> 10000 mg / l
CE50 Autres organismes aquatiques 2	> 100 mg / l
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
LC50 Fish 1	3,3 mg / l
EC50 Daphnia 1	3,82 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : puce d'eau)
LC50 Fish 2	2.661 (2.661 - 4.093) mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
NOEC Crustacea chronique	1.17

12.2. Persistance et dégradabilité

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
BCF Fish 1	0.6 (0.6 - 15)
Log Pow	2.77 - 3.15

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle : Le contenant peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Évitez le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément à DOT

Nom d'expédition : SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol; éther diglycidyle de bisphénol A)

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : Polluant marin

Numéro ERG : 171



14.2. Conformément à IMDG

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol; éther diglycidyle de bisphénol A)

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Classe de danger : 9
Numéro d'identification : UN3082
Codes d'étiquette : 9
Groupe d'emballage : III
EmS-No. (Feu) : FA
EmS-No. (Déversement) : SF
Polluant marin : Polluant marin



14.3. Conformément à l'IATA

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol; éther diglycidyle de bisphénol A)

Classe de danger : 9
Numéro d'identification : UN3082
Codes d'étiquette : 9

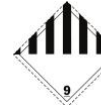


Groupe d'emballage : III
Code ERG (IATA) : 9L

14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol; éther diglycidyle de bisphénol A)

Classe de danger : 9
Numéro d'identification : UN3082
Codes d'étiquette : 9



Groupe d'emballage : III
Polluant marin (TMD) : Polluant marin

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlements fédéraux américains

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Corrosion ou irritation de la peau Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques, (40 CFR 711).
Éther diglycidyle de bisphénol A (1675-54-3)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Oxirane, 2,2' - [1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis- (2425-79-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	TP - TP - indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai proposée en vertu de l'article 4 de la TSCA.
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de la LEP des États-Unis	
CERCLA RQ	100 lb
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 %

15.2. Règlements des États américains

Proposition 65 de la Californie



ATTENTION : Ce produit peut vous exposer au dioxyde de titane, qui est reconnu par l'État de Californie comme cancérigène. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nom chimique (n ° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Dioxyde de titane (13463-67-7)	X			

Dioxyde de titane (13463-67-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
 États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Xylènes (isomères o, m, p) (1330-20-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
 États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des risques environnementaux
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Règlements canadiens

Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Éther diglycidyle de bisphénol A (1675-54-3)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis- (2425-79-8)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Xylènes (o-, m-, p- isomères) (1330-20-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 01/22/2020

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des risques OSHA 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada DORS / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aspic. Tox. 1	Danger d'aspiration Catégorie 1
Peigne. poussière	Poussière combustible
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3

SPECTRALOCK® 2000 IG partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H226	Liquide et vapeur inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact avec la peau
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)